



Support détaillé

18 septembre 2023

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations



Contexte et objectifs

- ❑ Depuis un décret du 6 septembre 2022 la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux devient une obligation pour les collectivités.
- ❑ L'objectif est que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
- ❑ Sur recommandation de l'AMF 35, il est proposé de désigner M. Michel POIGNARD, avocat honoraire à la Cour, spécialiste en droit Public comme référent déontologue pour les élus de Pleumeleuc.

Décision soumise au vote

DESIGNER Monsieur Michel PIOIGNARD comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques

ARRÊTER les modalités d'échanges avec les élus



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Présentation du rapport d'activité d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du SMICTOM Centre Ouest



Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement



Contexte et objectifs

- ❑ La commune de Pleumeleuc va se doter d'un service de délivrance des titres sécurisés.
- ❑ A cet effet il convient d'aménager un bureau spécifique dans l'accueil de la Mairie.
- ❑ Ces travaux d'aménagement visant à accueillir du public, sont soumis à autorisation conformément au règlement des Établissements Recevant du Public (ERP) et au Code de l'urbanisme

Décision soumise au vote

AUTORISER la commune de Pleumeleuc à effectuer des travaux pour l'aménagement de l'espace d'accueil du Public de la Mairie située au 14, rue de Rennes.



Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement

Contexte et objectifs

- ❑ Depuis plusieurs années déjà, le frelon asiatique est une espèce nuisible qui continue de proliférer sur le territoire communautaire, comme sur le département.
- ❑ L'espèce ayant un impact de santé publique, la collectivité organise depuis 2015, la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire en partenariat avec les communes, la FGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) et les entreprises de destructions référencées par la FGDON 35 elle-même.
- ❑ Il est proposé de modifier la méthodologie de facturation par des interventions le biais de conventions :
 - Une convention entre Montfort Communauté et la FGDON 35 permettant d'organiser la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire. La FGDON 35 s'engage notamment à fournir à la collectivité un bilan du suivi de la destruction des nids tous les mois afin que l'EPCI puisse valider la facturation aux communes ;
 - Une convention entre Montfort Communauté et ses communes membres s'accordant sur le principe de financement intégral par les communes elles-mêmes ;
 - Une convention entre chaque commune et HYNERA Environnement, unique entreprise conventionnée pour laquelle les communes prendront en charge la facturation de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Décision soumise au vote

APPROUVER les termes des conventions



Patrick LE TEXIER

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement



Contexte et objectifs

- ❑ Chaque année différentes animations sont organisées dans le cadre des festivités du 14 juillet.
- ❑ Cette année l'association Pleum'en fêtes a participé financièrement à l'acquisition de matériel pour l'organisation de ces festivités.
- ❑ Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à cette association.

Décision soumise au vote

DECIDER le versement à l'association Pleum' en fêtes d'une subvention exceptionnelle de 300 € au titre de l'aide aux frais de fonctionnements des activités du 14 juillet 2023



* En raison de son implication dans le bureaux de Pleum'en Fêtes, Kévin MARIÉ n'a pas pris part au vote.



Christophe LEDUC

Adjoint en charge du sport, des loisirs et de l'animation



Contexte et objectifs

- ❑ La Commune de Pleumeleuc est jumelée avec la Commune de Llanfairfechan (Pays de Galles) depuis 2010.
- ❑ Suite à ce jumelage l'association « Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc » a été créée et une convention de partenariat a été établie avec la commune.
- ❑ Dans le cadre de cette convention, il est prévu une dotation annuelle forfaitaire pour les activités de l'association calculé sur la base d'une contribution de 0,40 € par habitant (population municipale pour 2023, 3 562 habitants).

Décision soumise au vote

FIXER le montant de la dotation forfaitaire à destination du comité de jumelage à 1 424.80€



Gwenaëlle MULTON

Conseillère déléguée à l'action culturelle

Proposition de la commission éducation, jeunesse et action culturelle du
14/09/2023

Contexte et objectifs

- ❑ Suite à la fin de l'accueil des enfants de Saint-Melaine à la garderie municipale, le conseil municipal a, par décision du 17 octobre 2011, décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à Saint-Melaine.
- ❑ Cette subvention a été reconduite d'année en année. La dernière subvention allouée pour l'année scolaire 2020/2021 était de 7 000 € (conseil municipal du 13/12/2021).

Décision soumise au vote

Décider, sur la base du bilan financier 2021/2022 et d'éléments complémentaires fournis, l'attribution à l'association de gestion de l'école Saint-Melaine d'une subvention de 7 000 € pour la garderie périscolaire sur la période, 2021/2022



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
- ❑ Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Décision soumise au vote

AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pleumeleuc



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Suite au recrutement d'un agent de nettoyage des locaux (poste vacant Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à temps non complet (30h / semaine) sur un autre grade (adjoint technique territorial), cet emploi d'Agent de nettoyage des locaux (H/F) est à modifier à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision soumise au vote

MODIFIER au 01/09/2023 l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux (H/F) comme indiqué



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ La délibération du 10 juillet 2023 a décidé la création pour l'année scolaire 2023/2024 de six emplois pour l'organisation des services périscolaires et notamment la présence de personnes à certains créneaux sur les temps du midi, études ou garderie.
- ❑ Une modification doit y être apportée afin d'intégrer pour 2 postes le temps périscolaire du soir effectué régulièrement.
- ❑ Les modifications sont donc :
 - Création de 4 emplois non permanents à 7,20h / semaine, annualisé, pour le renfort sur le temps périscolaire du midi ;
 - Création de 1 emploi non permanent à 8,25h / semaine, annualisé, pour le renfort sur les temps périscolaires du midi et du soir ;
 - Création de 1 emploi non permanent à 11,5h / semaine, annualisé, pour renfort sur les temps périscolaires du midi et du soir.
- ❑ Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique - 1^{er} échelon.

Décision soumise au vote

MODIFIER la délibération du 10 juillet 2023 et créer six emplois tels que décrits, du 04/09/2023 au 07/07/2024



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ La commune a des besoins constants en renfort sur les temps du midi et à l'accueil de loisirs.
- ❑ Il propose de créer du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024 un emploi non permanent à temps non complet à 22,5h / semaine pour ces 2 missions en lieu et place des recours à un prestataire extérieur.
- ❑ Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique - 1^{er} échelon.

Décision soumise au vote

CREER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 22,5 heures hebdomadaires annualisées du 01/10/2023 au 31/08/2024



Philippe RAMIREZ

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire



Contexte et objectifs

- ❑ Les élus ont la volonté d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.
- ❑ Après avis favorable émis par les agents et la présentation du dispositif en groupe de travail RH, il est proposé de mettre en place un dispositif de tickets restaurants pour les agents de la commune à compter du 1^{er} octobre 2023.
- ❑ Le titre restaurant sera d'un montant de 8 €
 - 4,80 € de participation de la commune (60%) ;
 - 3,20 € de participation de l'agent.

Décision soumise au vote

VALIDER la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité.

APPROUVER les conditions de mise en place présentées en séance.

RETENIR la proposition de la société UP DEJEUNER pour une mise en place à compter du 1^{er} octobre 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ☐ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 5 juillet 2023 et le 11 septembre 2023

Date signature	Décision	Adresse	Superficie	Prix de vente
07/07/2023	RENONCIATION	8 rue de l'Hermine	351 m ²	284 000 €
26/07/2023	RENONCIATION	13 Rue du Presbytère	477 m ²	280 000 €
	Transfert Montfort Communauté	3 rue du bas-Houët (garage Pleum'Auto)	3000 m ²	400 000 €
23/08/2023	RENONCIATION	Rue de Romillé / ruelle des Planches	10 m ²	1 €
DA	Acquisition par la commune	11 place de l'église (2 appartements)	44+26,62 = 72,62 m ²	80 000 €

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire



Anne-Sophie PATRU

Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Renouvellement des membres de la commission des listes électorales

- ❑ **Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :**
 - Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
 - Deux autres conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.
- ❑ **Les évolutions des affiliations politiques en cours de mandat n'ont pas d'impact sur l'ordre du tableau du conseil municipal, ni sur la désignation des membres de la commission de contrôle ou sa composition.**
- ❑ **Les membres sont**
 - Séverine BETHUEL
 - Pamela CHAVANCE
 - Marc PERRIGAULT
 - Antoine MOUTON-PERROTIN
 - Anthony BOISSEL



Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois d'octobre 2023 : lundi 16 octobre à 20h30



Merci.

